

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

POUR TRAVAUX DE 8h00 À 18h00 N'EXCÉDANT PAS 3M²

PERMIS DE STATIONNEMENT	
Date envisagée des travaux :	
Pour le compte de : (Nom, prénom, téléphone)	
Adresse des travaux	
Nature des travaux	
OBSERVATIONS :	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PÉTITIONNAIRE	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Téléphone et Fax	
Type de véhicule	

RÈGLEMENTATION

Ce permis de stationnement est autorisé aux conditions suivantes :

Cette demande dûment remplie doit être déposée en Mairie dans un délai de minimum 8 jours avant le commencement de l'occupation.

Le pétitionnaire doit mettre en place la signalisation réglementaire et procéder à son enlèvement.

Le stationnement est autorisé seulement pour la durée du chargement et déchargement ou de nécessité absolue. De ne pas empêcher la circulation des véhicules et des piétons ou compromettre la sécurité de ceux-ci.

De ne pas gêner l'accès et la desserte des immeubles riverains.

Note : Aucun permis n'est accordé pour le lundi matin ou le mardi quand le marché hebdomadaire est reporté

AUTORISATION À APPOSER SUR LE VÉHICULE OU LE LIEU DES TRAVAUX

Je reconnais avoir pris connaissance du « RÈGLEMENT DE VOIRIE » de la Ville d'Auray et m'engage à le respecter.

Le pétitionnaire

Le Maire,
Jean DUMOULIN



Ville d'Auray

Police municipale - 10 rue des écoles - 56400 Auray
police@ville-auray.fr - 02 97 24 48 22 - Fax : 02 97 29 89 57 - www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - 56406 Auray Cedex